Image not found or type unknown

Droit succession petit enfant

Par **maman62**, le **25/05/2016** à **10:51**

Bonjour,

Mon grand père est décédé, ma grand mère également, ils ont eu deux enfants : mon père qui est décédé et une fille ma tante. J'aimerais savoir quels sont mes droits en ce qui concerne la maison de mon grand père en sachant que ma tante détient la maison en usufruit, nue propriété.

Je voudrais aussi savoir si c'est le notaire qui prend contact avec nous ou si c'est à nous d'aller le voir et qui va payer les frais pour l'ouverture du dossier succession.

Merci à ceux qui me répondront.

Par **Visiteur**, le **25/05/2016** à **13:25**

Bonjour,
si votre père est décédé après votre grand-père, il aura donc hérité ? votre père... A son décès, a votre tour vous avez hérité.... Mais si votre père est décédé avant votre GP, alors vous n'avez droit à rien... On n'hérite pas de ses GP il me semble ? Ce qui explique que votre tante a hérité seule de son père...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés